

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le vendredi 21 mars 2003.

A l'issue de cette réunion, le gouvernement a adopté un projet de délibération du Congrès, une délibération du gouvernement et cinquante arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont été en majeure partie consacrés au cyclone Erica et aux mesures d'urgence de réparation et d'indemnisation à mettre en œuvre pour faire face aux conséquences de cette catastrophe naturelle qui a durement éprouvé les populations de Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement a confirmé l'adoption du dispositif évoqué à l'occasion de la réunion de travail et de coordination tenue avec Mme Girardin ainsi que les représentants des Provinces et des communes le 19 mars. A cette fin, il est proposé au Congrès d'adopter une décision modificative n° 1 du budget de la Nouvelle-Calédonie pour 2003. Ce premier train de mesures permettra, en particulier, de venir en aide aux familles dont le logement a été détruit, aux communes pour la reconstruction des infrastructures publiques, ainsi qu'aux entreprises et artisans sinistrés. Les dommages à l'agriculture et à l'élevage seront traités dans le cadre de l'Agence pour la Prévention de l'Indemnisation des Calamités Agricoles.

Le Congrès se prononcera sur ces dispositions au cours d'une session extraordinaire, le 3 avril.

La cellule d'urgence économique regroupant l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les Provinces, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Fédération Française des Banques ainsi que le Comité des Sociétés d'Assurances sera effectivement mise en place lundi 24 mars. Elle aura pour objet de coordonner l'évaluation des dégâts subis par les entreprises et de définir les mesures d'aide les plus adaptées à chaque cas.

A cet effet, les entreprises et les artisans concernés sont invités à déposer leurs dossiers auprès des sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre de Métiers, ou de leurs antennes dans l'intérieur et les îles.

S'agissant des constats d'huissier en relation avec le cyclone Erica, les dispositions suivantes ont été rappelées en accord avec Monsieur le Haut-Commissaire :

- pour ce qui concerne les constats établis par les huissiers libéraux, ils seront pris en charge par la Nouvelle-Calédonie ;
- pour ce qui concerne les constats établis par les fonctionnaires-huissiers (gendarmerie), ils seront établis gratuitement.

Dans l'intérieur et dans les îles lorsque les constatations demandées ne sont pas liées à la mise en jeu d'une assurance mais à une demande d'indemnisation publique, il est recommandé de recourir à un simple acte administratif établi contradictoirement.

\*  
\* \* \*

Le gouvernement a, par ailleurs, fait le point sur la situation des salariés employés sur le site de Goro-nickel à la suite de la suspension du chantier.

Il a décidé la mise en place d'une cellule d'accueil et d'information.

Cette cellule aura pour objet d'aider les personnes travaillant sur ce site et ayant perdu leur emploi dans les démarches qu'elles ont à accomplir.

Elle regroupe, notamment, des représentants de l'Agence pour l'Emploi, de la direction du travail et des services sociaux de la Province Sud. Située au siège de l'Agence pour l'emploi, cette cellule fonctionnera à compter du lundi 24 mars.

Un numéro vert 05 05 00 est à la disposition des salariés concernés.

Au cours de cette réunion, le gouvernement a, en outre, :

- ?? arrêté le budget primitif pou 2003 de l'Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) qui s'élève à un milliard deux cent millions et permettra de soutenir, dans l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie les productions animales, végétales, la pêche et l'aquaculture ainsi que les exportations de ces différents secteurs ;
- ?? approuvé les programmes d'exploitation des compagnies aériennes pour la saison d'été (31 mars au 26 octobre). Les modifications les plus importantes sont liées à la desserte par Air Calédonie International de la liaison Nouméa-Tokyo (5 rotations hebdomadaires) et à la mise en service du deuxième A 330 générant un accroissement de 7,50 % de la capacité de sièges ;
- ?? Mesures individuelles : le gouvernement a nommé M. Patrice Langin en qualité de chef du service de la concurrence et de la répression des fraudes à la direction des Affaires Economiques.